

A2I INDUSTRIES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 3, Route de Trimbach
67160 SEEBACH

R.C.S : TI 834 934 390

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 02/01/2026

Au siège social, le 02/01/2026 à quatorze heures,

Monsieur Julien OSTERSTOCK, détenant 50 parts sociales,
Monsieur Michael MOTZ, détenant 50 parts sociales,

Associés de la société A2I INDUSTRIES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Monsieur Julien OSTERSTOCK préside la séance en qualité d'associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination et Agrément de la gérance,**
- **Modification de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,**

PREMIERE RESOLUTION

L'AGE décide à dater du 02/01/2026, de nommer et d'agréer expressément, **Monsieur Julien OSTERSTOCK** demeurant au 24 Route de Hunspach – 67160 SEEBACH **en tant que Gérant** pour une durée illimitée.

Monsieur Julien OSTERSTOCK **accepte** à compter de ce jour sa fonction.

Monsieur Julien OSTERSTOCK pourra prétendre en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'AGE a décidé de modifier l'objet social du commerce de tous équipements et accessoires dans l'industrie et l'agriculture ainsi qu'une activité de secrétariat (ancien objet) à **la commercialisation et la location d'applications informatiques** (nouvel objet social).



NM

TROISIEME RESOLUTION

L'AGE comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'**ARTICLE 2 – OBJET** des statuts sera de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :
La Société a pour objet **la commercialisation et la location d'applications informatiques.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

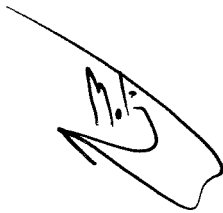
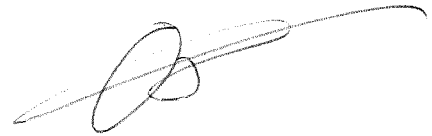
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J.' followed by a stylized flourish.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial followed by a horizontal line.A small, handwritten signature or mark in black ink, possibly a monogram or initials.